



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2019-069

PUBLIÉ LE 14 MARS 2019

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-03-14-001 - Arrêté portant création d'un local de rétention administrative (2 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-03-14-001

Arrêté portant création d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES MIGRATIONS DE L'INTÉGRATION
ET DE LA NATIONALITÉ
BUREAU DE L'ÉLOIGNEMENT, DU CONTENTIEUX
ET DE L'ASILE

RAA n°

Marseille, le 14 mars 2019

**Arrêté n°
portant création d'un local de rétention administrative (LRA)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le titre V du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant la nécessité qu'il existe à créer un local de rétention administrative afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement en raison de circonstances répondant à l'article R. 553-1 du CESEDA ;

Considérant l'absence occasionnelle de places au centre de rétention administrative du Canet et dans les autres centres de rétention administrative susceptibles d'accueillir les étrangers en situation irrégulière interpellés dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1 : Un local temporaire de rétention administrative est créé au sein du centre de rétention administrative du Canet sis 15 Boulevard des Peintures à Marseille (13014) avec une capacité d'accueil de 5 personnes jusqu'au 30 juin 2019 compris.

Article 2 : Les fonctionnaires de police placés sous l'autorité du directeur zonal de la police aux frontières assurent la garde du local de rétention créé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur zonal de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié sans délai au procureur de la République et au contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Fait à Marseille, le 14 mars 2019

Le Préfet

signé

Pierre DARTOUT